

# L'amendement 76 de l'Annexe 3 de l'OACI Principales évolutions

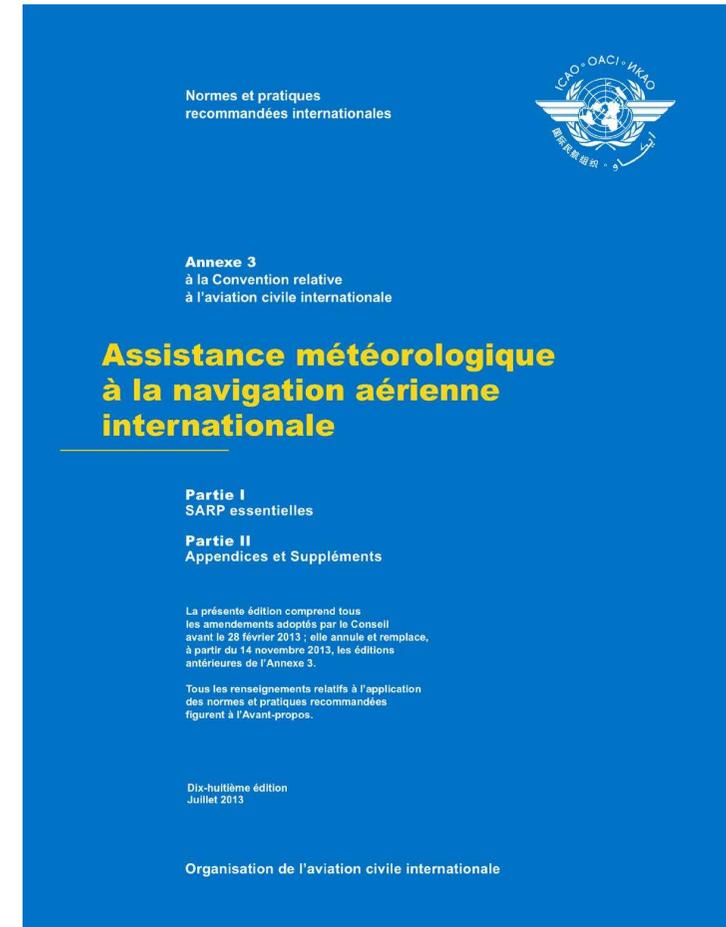
*Novembre 2013*



**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

# L'amendement 76 de l'Annexe 3 de l'OACI

- ❑ Adopté par le Conseil de l'OACI le 27 février 2013
- ❑ Intégré à la nouvelle édition (18<sup>ème</sup>) de l'Annexe 3 publiée en juillet 2013
- ❑ Applicable au 14 novembre 2013



## Principales nouveautés: définitions

- ❑ Evolution de la définition de « centre météorologique d'aérodrome » avec suppression de l'obligation d'être situé sur un aérodrome:

**« ~~Centre situé sur un aérodrome et destiné à~~ désigné pour fournir une assistance météorologique aux aérodromes servant à la navigation aérienne internationale »**

## Principales nouveautés: observation (1)

- ❑ Evolution de la recommandation qui demandait jusqu'ici que, dans les observations locales (OBSMET/SPECIAL), les observations des couches nuageuses soient représentatives de la zone d'approche (dont la définition n'existe pas). Elles devront maintenant être représentatives du ou des seuils des pistes en service
- ❑ L'obligation de signaler les rafales dans les OBSMET/SPECIAL à partir du seuil de 5kt lorsque des procédures antibruit sont appliquées, ne sera finalement applicable qu'à partir du 13/11/2014 (alors qu'introduite en 2007)

## Principales nouveautés: observation (2)

- Quelques évolutions de codage dans les messages d'observation :
  - Simplification du codage de l'information manquante dans les couches nuageuses
    - /// au lieu de ///// dans les couches nuageuses auto associées à du CB ou du TCU (///CB au lieu de /////CB, ///TCU au lieu de /////TCU )
    - ///// au lieu de ////////// en cas d'absence de mesure
  - Suppression du codage du temps présent IC :cristaux de glace (ou poudrin de glace)
  - Ajout de la brume sèche (HZ) dans les phénomènes de temps présent à signaler obligatoirement
  - Evolution des seuils de discontinuité de RVR (nouveaux seuils : 175, 300, 550, 800m) se traduisant par une légère modification du calcul de la RVR moyennée incluse dans le METAR
  - Simplification du codage des groupes RVR dans le METAR (*plus d'indication des valeurs minimales et maximales*)

## Principales nouveautés: TAF et PREDEC

### TAF:

- ❑ Obligation de les diffuser au plus tôt une heure avant le début de leur période de validité: *pour éliminer périodes de plus d'une heure où pas de TAF valide*
- ❑ Le « brouillard givrant » et « l'orage sans précipitation » remontent dans la liste des phénomènes dont l'apparition, la fin ou le changement d'intensité nécessitent un groupe indicateur d'évolution
- ❑ Suppression du codage du temps présent IC

### PREDEC:

- ❑ La production de PREDEC pour un aéroport donné doit être liée à un besoin exprimé formellement

# Principales nouveautés: SIGMET

## Quelques évolutions dans le codage

- ❑ Suppression de la possibilité de localiser le phénomène générateur du SIGMET par un nom de lieu ou un indicatif OACI; l'emplacement sera décrit uniquement par coordonnées lat/lon (7 coordonnées maximum)
- ❑ Pour les SIGMET de cendres (VA), possibilité d'utiliser les termes *ENTIRE FIR* ou *ENTIRE CTA* pour indiquer que les cendres concernent l'ensemble de la FIR ou de la CTA (zone de contrôle)
- ❑ Possibilité dans SIGMET autres que cendres (VA) ou cyclone (TC), de mentionner la position prévue du phénomène générateur à la fin de validité du SIGMET. Cette disposition n'existait auparavant que pour les SIGMET VA et TC (pour qui elle est obligatoire)
- ❑ Pour les SIGMET VA, dans le cas où le nuage de cendres est prévu avoir quitté la FIR en fin de validité, possibilité d'utiliser l'expression *NO VA EXP (No Volcanic Ash EXpected)*

## Principales nouveautés : Format OPMET

- ❑ **Recommandation de diffuser les METAR, (SPECI), TAF, SIGMET (en complément de la diffusion aux formats traditionnels), dans un format numérique (XML/GML) dans le cadre d'accords bilatéraux entre les Etats qui sont en mesure de le faire. Ces messages en format numérique devront être accompagnés des métadonnées appropriées**
- ❑ **Première étape avant l'obligation progressive de n'utiliser que le format numérique avec les amendements 77 (2016-recommandation) et 78 (2019- norme)**
- ❑ **Va dans le sens des évolutions liées à SESAR (4DWxCube), NextGen et l'OMM (standardisation des formats et interopérabilité)**
- ❑ **En appui de cette évolution, publication fin 2013 d'un manuel OACI (Doc 10003) sur l'échange numérique de renseignements météorologiques aéronautiques**

## Principales nouveautés : cendres volcaniques

- ❑ **Obligation pour les Etats concernés de surveiller les volcans potentiellement actifs (de la même façon que les volcans actifs)**
- ❑ **Obligation pour les observatoires volcanologiques nationaux de signaler la cessation d'une éruption volcanique (de la même façon que le début de l'éruption)**

## CONCLUSION

- ❑ **Au 14 novembre 2013, l'amendement 76 n'introduit que des évolutions relativement mineures**
- ❑ **Météo-France a mis à jour en conséquence ses outils et systèmes concernés par les nouveautés, notamment AEROWEB et AEROWEB PRO**
- ❑ **Une nouvelle édition du Guide Aviation intégrant les principales nouveautés sera disponible d'ici fin 2013**